

Du 18/06/2020

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER AVEC DELEGATION

- Vu les articles L.2123 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoint et conseillers municipaux ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **26 mai 2020** constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints
- Vu l'arrêtés municipaux en date du 26 mai portant délégation de fonctions à Monsieur PONT Hervé conseiller municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 1430 habitants, les taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1430 habitants, les taux maximal de l'indemnité des adjoints et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximale susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoint en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipale décide de à l'unanimité de :

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal avec délégation en urbanisme comme suit :

- Maire 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller avec délégation 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

SUBVENTION COLLEGE DE SAÔNE 2020

Le Maire propose au conseil municipal, une attribuer subvention au foyer socio-éducatif du collège de Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention de 440 € pour les 55 élèves.

Cette dépense sera imputée au budget communal, au compte 6574.

## RENOUVELLEMENT POSTE D'ATSEM A TEMPS PLEIN

Le Maire et Mme CARTIER, adjointe, expliquent au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour une durée d'un an de l'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## DESIGNATION TITULAIRES ET SUPPLEANTS SYNDICAT DU PLATEAU

Le conseil municipal,

✓ Vu le code général des collectivités territoriales,  
✓ Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

✓ Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants

Après en avoir délibéré, sont désignés à l'unanimité, pour représenter la commune lors des assemblées du Syndicat du plateau les titulaires et suppléants suivants :

M. CAYUELA Jean-Michel	titulaire
Mme FOUQUET Carole	titulaire
M. PERRARD Nicolas	suppléant
Mme GRAND Catherine	suppléante

## DESIGNATION TITULAIRES ET SUPPLEANTS SIVU

Le conseil municipal,

✓ Vu le code général des collectivités territoriales,

✓ Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

✓ Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants

Après en avoir délibéré, sont désignés à l'unanimité, pour représenter la commune lors des assemblées du Syndicat du plateau les titulaires et suppléants suivants :

M. BOUDAY Gilles	titulaire
Mme BARDEY Emmanuelle	titulaire
M. DROZ-VINCENT Hervé	suppléant
Mme BOILLON Clotilde	suppléante

## TAXE DE PUBLICITE

Le Maire et Fabrice MERCIER, adjoint, font part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures pour l'année 2021.

Ils rappellent que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les prés enseignes et les dispositifs publicitaires.

Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal dans la limite de montants maximaux fixés par un arrêté annuel qui est de 16.20€/M<sup>2</sup> pour l'année 2021 pour les dispositifs de moins de 50 m<sup>2</sup>.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ce tarif à compter du 01/01/2021

## TAUX IMPOSITION 2020

Le Maire et Fabrice MERCIER, adjoint, présentent au conseil municipal la proposition de la commission "budget" des taux d'imposition en 2020 :

↳ Taxe d'habitation	08.16 %
↳ Taxe foncière (bâti)	15.00 %
↳ Taxe foncière (non bâti)	22.50 %

Ils font observer que ces taxes n'ont pas été augmentées depuis 2016.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée et votée à l'unanimité.

### CONVENTION ORDICLASSE

Le Maire et Martine CARTIER, adjointe rappelle que la commune a adhéré en janvier 2004 au dispositif Ordiclasse. Il précise que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

La nouvelle convention est présentée en tenant en compte de différents points dont les évolutions technologiques, la mutualisation du département TIC, l'extension du périmètre géographique. Il est à noter que la CAGB prend désormais en charge le remplacement des serveurs qui étaient jusqu'à ce jour achetés par les communes.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 abstentions et 12 voix pour :

① Décide de bénéficier du service Ordiclasse en 2020 et les années suivantes

② Autorise le Maire à signer la nouvelle convention Ordiclasse et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Jean-Michel CAYUÉLA



